République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis

Accusé de réception en préfecture
091-219106614-20261102-ARR_2026_482-AR
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

ARRETE MUNICIPAL
N°2026-482

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU PROFIT MONSIEUR PASCAL FOURNIOUX POUR LA SIGNATURE DE L'ACTE AUTHENTIQUE D'ACQUISITION DE LA PARCELLE E N°496

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n°2026-03-004 du 20 mars 2026 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire une partie de ses attributions en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 novembre 2025 autorisant l'acquisition du bien immobilier situé rue Eugénie Cordeau à Villebon-Sur-Yvette (parcelle cadastrée section E n°496, appartenant à Madame MASSAUD, pour un montant de 14 850 euros ,

Considérant que cette acquisition doit être régularisée par la signature d'un acte authentique devant Maître ROUCHE, notaire à Palaiseau,

Considérant que le Maire ne pourra être présent lors de la signature de cet acte et qu'il convient de permettre la régularisation de cette acquisition par Monsieur Pascal FOURNIOUX, en sa qualité de 9e adjoint**,**

ARRETE

Article 1 : Monsieur Pascal FOURNIOUX, 9e adjoint au maire, est autorisé, dans le cadre des compétences et délégations légalement applicables, à signer au nom et pour le compte de la commune de VILLEBON SUR YVETTE l'acte authentique d'acquisition du bien immobilier désigné ci-dessus, conformément aux conditions approuvées par le Conseil municipal.

Article 2 : La présente autorisation est strictement limitée à la signature de l'acte authentique relatif à cette acquisition et aux documents accessoires nécessaires à sa régularisation, sans modification des conditions essentielles de l'opération approuvée par le Conseil municipal.

Article 3 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions municipales, transmise par voie électronique à la Préfecture de l'Essonne et publiée pour une période de deux mois au moins sur le site de la Ville.

Une ampliation sera adressée pour son exécution à :

- Monsieur Pascal FOURNIOUX
- Maître Benjamin ROUCHE, notaire à Palaiseau

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 2 novembre 2026

Victor DA SILVA

MAIRIE DE VILLEBON SUR YVETTE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
91 ESSONNE

Maire de Villebon-sur-Yvette

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés.